



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure de mise en concurrence préalable à la mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal en vue d'une exploitation économique.

◆ Pouvoir adjudicateur:

Nom : Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

Représentant : Madame Valérie BARTHELEMY, en sa qualité de Maire

Adresse postale : 1 rue du Bourg – 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente

Messagerie électronique : mairie@stnazairesurcharente.fr

Site internet de la ville : www.saintnazairesurcharente.fr

◆ Objet de la mise en concurrence :

Mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal pour l'implantation d'une terrasse de café sur la place du 11 Novembre à Saint-Nazaire-sur-Charente.

◆ Caractéristiques principales :

-Le candidat devra installer son propre mobilier (tables ,chaises, parasols, ...)

-Activité autorisée : vente de boissons et restauration

-Implantation et emprise à déterminer avec l'Autorité territoriale à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire

-Redevance : forfait annuel de 6 euros le m² payable par avance, à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire sur présentation d'un avis des sommes à payer.

-Obligation d'exploiter personnellement l'activité.

◆ Durée de l'autorisation : du 29 mai 2019 au 3 novembre 2019

◆ Critères d'attribution :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Intérêt esthétique	50%
2- Durée et/ou fréquence de l'exploitation sur la période d'autorisation (journalière, hebdomadaire, continue sur la journée,...)	40%
3- Proximité géographique de l'activité commerciale sédentaire	10%

◆ Contenu des candidatures et offres :

Chaque candidat devra présenter les documents suivants :

-Présentation détaillée du projet (implantation et superficie du projet, aspect et quantité du mobilier,...)

-Une déclaration sur l'honneur (modèle à disposition en mairie) dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

a)Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans,

d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième

alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L.2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
b) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
c) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
d) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Après examen des candidatures et des offres, l'Autorité territoriale pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

◆ Date et heure limites de réception des candidatures et des offres (par courrier postal ou électronique aux adresses indiquées ci-dessous) :

Le 27 mai 2019 à 12h00

◆ Renseignements : Mairie 1 rue du Bourg – 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente auprès de Anne GATIGNOL, Secrétaire de mairie - Messagerie électronique : secretariat@stnazairesurcharente.fr

◆ Publicité

Date de publication de l'avis : le 21 mai 2019

La publicité de cet avis d'appel public à la concurrence sera effectuée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune :